





Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

## Règlement intérieur des TEMPS PERISCOLAIRES

### **Avant-propos**

La ville de Cubzac Les Ponts organise un accueil périscolaire dans les locaux du groupe scolaire Gustave Eiffel. C'est un dispositif proposé par la ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles, qui s'organise autour de la journée d'école des enfants. Cet accueil est agréé par la Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Social, la Protection Maternelle Infantile et soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation à destination des enfants dans lequel ils rencontrent et partagent un temps de vie avec autrui.
- Des situations où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités.
- Des situations permettant de découvrir et de mettre en place de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect de chacun mais aussi un lieu de calme, de détente et de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés.

### **A. Fonctionnement**

#### **1) Accueil périscolaire matin et soir**

Depuis de nombreuses années, la commune s'est dotée d'un accueil périscolaire. Celui-ci accueille les enfants le matin avant la classe et le soir après la classe. L'accueil périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires 7h-19h.

Il a pour vocation première d'accueillir des enfants. Mais c'est aussi un temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

### Public concerné :

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants de l'Ecole maternelle et primaire de Cubzac les Ponts. Il se déroule dans des locaux situés dans l'enceinte de l'école, aménagés afin de les accueillir dans de bonnes conditions.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### Horaire d'ouverture et fonctionnement :

Accueil primaire : 7h-8h20 et 16h25-19h

N° de téléphone : 25-57-42-63-68

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'au portail de l'entrée primaire à partir de 07h00 et jusqu'à 8h20. Le soir, à 16h25, les élèves de primaire se regroupent devant l'entrée réservée à la salle de l'accueil périscolaire.

Accueil maternelle: 7h30-8h25 et 16h20-18h  
(salle de motricité)

N° de téléphone : 05-57-42-63-69

A compter de 07h30, l'accueil des enfants de maternelle se fait du côté de l'entrée maternelle. Le soir, pour les maternelles, les animatrices vont chercher les enfants dans leur classe. A partir de 18h00 l'ensemble des enfants se retrouvent en garderie primaire.

### Pour l'ensemble des accueils :

- ⇒ L'accueil périscolaire du soir fournira un goûter à l'ensemble des enfants présents. Ce dernier sera unique et distribué au début de l'accueil. Il est donc inutile de fournir un autre goûter à votre enfant.
- ⇒ **En cas de retard le soir à 19h00**, les parents doivent prévenir l'accueil périscolaire au n°05-57-42-63-68 et dans la mesure du possible faire récupérer l'enfant par une tierce personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille.
- ⇒ Chaque soir, les enfants sont également récupérés auprès de la responsable de l'accueil périscolaire par un parent ou un adulte dûment mandaté.  
Sans autorisation l'enfant ne pourra pas partir de l'accueil.
- ⇒ Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ seul ou avec une autre personne, une autorisation écrite des parents et une pièce d'identité sera exigée. Une personne mineure n'est pas autorisée à venir chercher l'enfant sauf autorisation écrite et expresse des parents.

### Modalité d'accueil

L'inscription à l'accueil du matin et du soir se fait lors des inscriptions scolaires à la Mairie.

Chaque enfant peut participer aux activités périscolaires proposées s'il le désire. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) selon la nécessité.

## 2) Pause méridienne

### Le principe

Le temps d'interclasse du midi comprend un temps de repas de 45 minutes et un temps libre de 45 minutes durant lequel sont proposés des activités sportives et/ou des jeux de société ainsi que la possibilité de ne rien faire. En cas de pluie, les enfants ont à leur disposition de grands préaux pour s'amuser et les locaux des accueils périscolaires.

La salle de restauration propose deux services : un service maternel-primaire et un service primaire. L'espace est réparti en zones de référence par personne encadrante.

Les enfants ont leur accompagnant-référent attribué, qui représente l'autorité et veille au bon déroulement du repas.

Les agents qui encadrent ce temps sont des agents de la commune.

### L'accueil des enfants

Les enfants accueillis sont confiés, dès la fin de la matinée de classe, par les enseignants aux agents municipaux à 11h45 pour les enfants de maternelle et à 11h50 pour les primaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la Ville jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la fréquentation des écoles (salles ou espaces extérieurs) pendant la pause méridienne est exclusivement réservée aux enfants inscrits et déjeunant au restaurant scolaire.

La commande de repas pour le restaurant scolaire est ajustée chaque matin au plus près des besoins réels des demi-pensionnaires par un pointage.

Chaque enfant a le droit :

- de déjeuner dans des conditions de qualité (hygiène, environnement, confort,..),
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.

Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à un temps calme (Petite et moyenne section) ou en récréation (Grande section) où des activités leur sont proposées. Les menus sont affichés dans chaque site de restauration scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la Ville <http://www.cubzaclesponts.fr/centre-loisirs.html> . Un changement de dernière minute est possible suite à d'éventuelles problématiques de livraison. Les parents seront informés aussitôt que possible de la modification par un affichage aux portails maternelle et primaire.

Une commission des menus, constituée de représentants de la Ville (élus de la commission école), des représentants de parents d'élèves se réunissent toutes les 6 semaines avec l'agent en charge de la confection des repas. Elle propose des améliorations dans la qualité et le type de prestations services, de l'organisation des services, de l'environnement des repas et des animations nutritionnelles.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à manger, ou au moins à les engager à goûter chacun des plats proposés au menu.

Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles. En l'absence de P.A.I ou en cours, aucun repas de substitution ne sera donné et ne pourra être amené par l'enfant. Un contrôle bactériologique régulier des plats et des équipements est effectué par le Laboratoire départemental d'analyse, « Eurofins ».

#### Les différents services de repas

Les sites de restauration scolaire fonctionnent en deux services. Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, d'aller aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps repas dure 45 minutes environ selon l'âge des enfants, l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, le choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun des sites en prenant en compte les contraintes d'organisation.

## **B. Code de bonne conduite : RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE**

#### Attitude et obligations des enfants pendant le temps périscolaire :

L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites ou du rappel au règlement intérieur, et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part de la ville (2).

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé en Mairie avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion d'une semaine au moins(3). Si le comportement de l'enfant persiste des sanctions temporaires peuvent être prises.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, **une exclusion définitive pourra être envisagée**, en fonction de la gravité des faits reprochés.

	Exemples – manifestations	Actions
<p>Non-respect des règles de vie en collectivité</p> <p>Non-respect des personnes (adultes et enfants)</p> <p>Non-respect du matériel</p> <p>Non-respect de la nourriture</p>	<p>Bruit</p> <p>Bousculade</p> <p>Impolitesse</p> <p>Non-respect des consignes (non lavage des mains, se lève de sa chaise sans arrêt, se promène dans la salle de restauration...)</p> <p>Insolence</p> <p>Impolitesse</p> <p>Grossièreté</p> <p>Dégradation du matériel (Tables et chaises, couverts, jouets, canapés...)</p> <p>Lancer de nourriture</p>	<p>1. Un rappel au règlement intérieur par les animateurs ou agents. Si comportement persistant : déplacement à un autre endroit, voire installation seul.</p> <p>2. Lettre aux parents de la part de la Mairie pour les informer si comportement récurant en s'appuyant sur le règlement intérieur.</p> <p>3. Si aucun changement, rendez-vous avec les parents en Mairie, voir exclusion temporaire des accueils périscolaires.</p>
<p>Menaces vis-à-vis des personnes</p> <p>Dégradations volontaires des biens</p> <p>Violences</p>	<p>Menaces</p> <p>Insultes</p> <p>Agressions physiques récurrentes envers les autres élèves ou le personnel</p> <p>Apport d'objets dangereux (couteau, cutter, compact...)</p>	<p>Information immédiate et rencontre avec les parents en mairie. Dans ce cadre, une exclusion immédiate ponctuelle ou définitive pourra être décidée.</p>

*Toutes manifestations est inscrite sur le cahier de communication avec la date, l'heure, le nom de l'enfant et l'explication.*

Obligations des parents ou assimilés et rôle éducatif :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constatée par le responsable de l'accueil périscolaire, les coûts de remplacement ou de remise en état seront à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

### **C. Participation financière des familles**

#### Tarifs périscolaires matin et soir

⇒ Il est fixé par le Conseil Municipal de Cubzac les Ponts. Pour l'année scolaire 2021-2022 *Délibération n° 2021-022 du 01 Avril 2021 (affichée en mairie)* :

Tarif plein ..... 1,08€ de l'heure

Facturation au temps de présence effective au quart d'heure.

En sus de ce prix, un goûter sera facturé au forfait de 0,30€ pour chaque présence de l'enfant en accueil périscolaire du soir.

⇒ Le pointage se fait via une tablette à l'arrivée des parents pour l'accueil périscolaire. Chaque ¼ d'heure entamé est dû.

#### Les tarifs de restauration scolaire

Ils sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas est de 2€40.

Des tarifs dégressifs peuvent être accordés selon les ressources familiales, par le Centre Communal d'Action Sociale, après dépôt d'un dossier à constituer en début d'année scolaire (disponible sur le site de la mairie).

***En cas de non-paiement, le régisseur se réserve le droit d'émettre un titre de recettes au trésor public après la date de l'échéance de la facture, soit le 10 du mois suivant.***

### **D. Autres modalités : PAI, Enfant porteur de handicap, Soins, Fiche incident, Cahier d'infirmerie**

L'introduction de produits alimentaires extérieurs et des médicaments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite à l'exception des enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément au paragraphe suivant.

Des **Projets d'Accueils Individualisés** (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. La Ville ne fournit pas de plat de substitution même si le PAI l'exige. La fourniture par la famille d'un panier repas reste à sa charge.

**L'enfant porteur de handicap**, au sens de la nouvelle définition\* donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants de la Mairie.

*\*Définition : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

**Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Seul le personnel détenteur du PSC est autorisé à effectuer des soins particuliers courants aux enfants**, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel municipal a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant, la direction de l'école le Maire en sont informés dans les délais les plus brefs. Un avis médical sera constamment demandé en cas de doute.

**Une Fiche incident** a été mise en place en fonction de la gravité de la situation. Cette fiche a pour objectif d'explicitier les modalités de signalement des évènements indésirables au sein d'un établissement, qu'ils soient ou non associés aux soins. Cette pratique, en conformité avec le règlement intérieur, constitue l'un des axes d'une démarche de gestion des risques. Elle ne constitue en aucun cas un moyen de délation, de contrôle ou de sanction, la finalité étant que les évènements les plus importants ne se reproduisent pas et que toutes les entités soient prévenues des évènements (Ecole / Mairie / Parent).

**Le cahier d'infirmerie** est un document obligatoire dans l'accueil des mineurs. Il permet de noter tous les soins apportés aux enfants en cas d'incident mineur. On retrouve le Nom/prénom de l'enfant, la date, l'heure, les soins dispensés et le nom de l'agent intervenu.

#### **OBSERVATION DU REGLEMENT**

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement intérieur découle du projet pédagogique de la commune qui découle lui-même de projet éducatif territoriale du Grand Cubzaguais. Ils sont disponibles en Mairie sur demande, *selon l'article R.227-26 du CASF.*